

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 25 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ROQUES, Maire-Adjoint.

Date de convocation : 21 novembre 2014

Présents : Eric ROQUES, Myriam BONNET, Patrick DOCTEUR (Adjoints), Muriel CHEVALIER, Jean-François LEPARGNEUR, Olivier DE FILIPPIS, Jean-Louis IMBERT, Sébastien SOUM, Christelle DUBOIS, Dominique SANGAY, Rose-Marie VINCENT Jean-Christophe RIVIERE, Sandrine BARRERE, Thomas DUBUISSON, Cristina MAGNE

Procurations : Georges KARSENTI a donné procuration à Eric ROQUES  
Francis DESPLAS a donné procuration à Sébastien SOUM  
Emilie RAPHANEL-CAMPILLA a donné procuration à Christelle DUBOIS  
Josiane ROUMAGNAC a donné procuration à Myriam BONNET

Secrétaire de séance Monsieur Myriam BONNET

### ORDRE DU JOUR :

I – vote du taux de la taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Ouverture de la séance à 20h35

### TAXE D'AMENAGEMENT

Dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée. Deux objectifs essentiels :

- **simplification de la fiscalité d'aménagement** avec le regroupement au sein d'une seule « taxe d'aménagement » des taxes suivantes : la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie, ou encore la taxe complémentaire à la TLE en région d'Ile-de-France et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

- **lisibilité de la fiscalité d'aménagement** : l'article 28 de la LFR 2010 crée dans code de l'urbanisme un chapitre « Fiscalité de l'aménagement ».

Ce nouveau dispositif est entré en vigueur le 1er mars 2012. Les collectivités doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif **avant le 30 novembre de l'année N** pour une mobilisation en année N+1, avec une période transitoire était fixée jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur Eric ROQUES rappelle que par délibération en date du 5 octobre 2011, le conseil municipal a instauré sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est proposé à l'assemblée :

- De reconduire la taxe d'aménagement au taux de 5% ;
- D'exonérer les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- De reconduire la taxe d'aménagement au taux de 5% ;
- D'exonérer les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

La présente délibération est valable pour une période d'un an, reconductible de plein droit d'année en année si une nouvelle délibération n'est pas adoptée avant le 30 novembre de l'année. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

En l'absence de questions diverses la séance est levée à 20h50.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

01-10-2014 Taxe d'Aménagement

**Le Maire**

**Georges KARSENTI**

**Le Conseil Municipal**

<b>Georges KARSENTI</b> <i>A donné procuration à Eric ROQUES</i>	<b>Muriel CHEVALIER</b>	<b>Eric ROQUES</b>
<b>Dominique SANGAY</b>	<b>Patrick DOCTEUR</b>	<b>Myriam BONNET</b>
<b>Francis DESPLAS</b> <i>A donné procuration à Sébastien SOUM</i>	<b>Emilie RAPHANEL- CAMPILLA</b> <i>A donné procuration à Emilie Christelle DUBOIS</i>	<b>Jean-François LEPARGNEUR</b>
<b>Josiane ROUMAGNAC</b> <i>A donné procuration à Myriam BONNET</i>	<b>Olivier DE FILLIPIS</b>	<b>Christelle DUBOIS</b>
<b>Jean-Louis IMBERT</b>	<b>Rose-Marie VINCENT</b>	<b>Sébastien SOUM</b>
<b>Jean-Christophe RIVIERE</b>	<b>Sandrine BARRERE</b>	<b>Thomas DUBUISSON</b>
<b>Cristina MAGNE</b>		

---

2 avenue d'Occitanie - 31320 PECHABOU

Tél. : 05 61 81 76 33 Fax : 05 61 27 85 54

Courriel : [mairie@mairie-pechabou.fr](mailto:mairie@mairie-pechabou.fr)

Site : [www.pechabou.fr](http://www.pechabou.fr)

---